

NOTE INDICATIVE DE CADRAGE

Concours de recrutement du cadre d'emplois conception et encadrement (catégorie A) aux grades de « conseiller », « capitaine » et « directeur de police municipale » pour les voies externe et interne

LA COMPOSITION SUR UN SUJET D'ORDRE GÉNÉRAL

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les candidats dans leur préparation, les membres du jury, les concepteurs, les correcteurs et les formateurs en préparation aux concours.

I - INTITULÉ RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉPREUVE

Arrêté n° 397/DIPAC du 04 AVRIL 2013, modifié

L'épreuve de composition est l'une des deux épreuves d'admissibilité du concours externe et interne. Elle est commune à l'ensemble des spécialités.

L'arrêté n° 397/DIPAC du 4 avril 2013 modifié fixant les matières et programme des épreuves du concours de recrutement des conseillers définit ainsi cette épreuve :

« Une composition écrite portant sur un sujet d'ordre général relatif à la place et au rôle des collectivités dans les problématiques locales (démocratie, société, économie, emploi, éducation/formation, santé, culture, urbanisme et aménagement, relations extérieures).

Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leur ouverture au monde, leur aptitude au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel. »

<u>Durée</u> : quatre heures

Coefficient: 2

Attention: toute absence du candidat entraîne son élimination du concours, sauf force majeure dûment justifiée.

II – CADRE GÉNÉRAL DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

Arrêté HC 1116 DIPAC du 12 juillet 2012, modifié Arrêté n° 397/DIPAC du 04 AVRIL 2013, modifié Arrêté n°HC 20 DIRAJ/BAJC/bt du 10 janvier 2025

I. Nature et fonction de l'épreuve

L'intitulé de l'épreuve indique clairement sa nature et ses objectifs.

A) Une épreuve de composition ...

S'agissant d'une épreuve de composition, elle est destinée, comme le précise l'intitulé, à évaluer, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leur aptitude au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation.

L'épreuve de composition relève en effet d'un exercice de dissertation et requiert du candidat :

- qu'il sache mettre en discussion (problématiser, mettre en perspective...) une question d'ordre général et organiser une démonstration (un raisonnement, des arguments) ;
- qu'il ait une maîtrise de la langue écrite qui lui permettre de rédiger un texte long sans avoir la possibilité de s'appuyer contrairement à l'exercice de type note de synthèse sur des documents à disposition.

B) ... sur un sujet d'ordre général relatif à la place et au rôle des collectivités territoriales dans les problématiques locales (démocratie, société, économie, emploi, éducation/formation, santé, culture, urbanisme et aménagement, relations extérieures...)

1) un sujet d'ordre général par opposition à un sujet d'ordre technique

Cet intitulé, comme l'absence de programme réglementaire, indique qu'il s'agit d'une épreuve dont le champ excède celui des connaissances propres à une spécialité ou à un domaine.

Elle est une commune à l'ensemble des spécialités du concours. Il s'agit d'une épreuve de culture générale appliquée au monde des collectivités.

En ce sens, il n'est pas attendu du candidat qu'il traite le sujet en spécialiste d'une discipline. L'épreuve vise à mesurer plus largement l'intérêt que le candidat porte aux problématiques locales.

L'épreuve requiert du candidat qu'il sache identifier les questions posées par le sujet (du point de vue de son actualité, des enjeux sociaux, politiques, économiques ou culturels, *etc.* qu'il soulève) et qu'il soit capable de construire à leur propos, une réflexion argumentée, en mobilisant des connaissances relevant d'une variété de champs.

2) un champ délimité et centré sur les préoccupations des collectivités territoriales

L'intitulé délimite le champ du sujet d'ordre général comme "relatif à la place et au rôle des collectivités dans les problématiques locales", ces problématiques étant elles-mêmes déclinées dans une liste exhaustive : démocratie, société, économie, emploi, éducation/formation, santé, culture, urbanisme et aménagement, relations extérieures.

L'épreuve vise ainsi à évaluer la culture générale du candidat, mais dans des domaines en rapport avec le champ professionnel auquel le concours de conseiller donne accès. Le candidat a donc intérêt à être curieux des différents champs énumérés dans le libellé de l'épreuve (démocratie, société, *etc.*) en s'y intéressant par le prisme de la dimension locale.

L'exercice requiert donc une connaissance précise de l'environnement local. Le candidat doit être capable d'étayer son propos en mobilisant des données relatives à l'organisation, au fonctionnement et aux compétences des collectivités.

Quel que soit le sujet qui lui est soumis, le candidat ne doit jamais perdre de vue que l'épreuve s'inscrit dans une démarche de recrutement au sein de la fonction publique communale. Comme le précise son intitulé, un des objectifs de l'épreuve est de permettre d'apprécier la capacité du candidat « à se projeter dans son futur environnement professionnel ». Le candidat doit donc s'interroger sur les enjeux soulevés par le sujet du point

de vue des collectivités. Il doit traiter le sujet en étant particulièrement attentif à mobiliser des connaissances précises sur la place occupée et le rôle joué en la matière par les collectivités, place et rôle qu'un candidat souhaitant exercer les missions confiées à un conseiller ne saurait ignorer.

II. LA FORME DE L'ÉPREUVE

A) La forme du sujet

L'énoncé du sujet repose sur une phrase ou une citation courte. Aucun document n'est fourni.

B) La forme de la composition

La composition se rattache à la famille des épreuves de dissertation.

Aussi, elle comprend une introduction comportant une entrée en matière, une contextualisation du sujet, une problématique et une annonce de plan.

Le développement compte nécessairement plusieurs parties.

Le plan peut être matérialisé par une numérotation des parties voire des sous-parties dans l'annonce de plan, un titrage et une numérotation des titres des parties et des sous parties dans le développement. Le candidat veillera en outre à une utilisation cohérente des sauts et retraits de lignes.

La composition comporte une conclusion.

La composition doit être intégralement rédigée (pas de style télégraphique, "prise de notes") : l'exigence (orthographe, syntaxe) est la même qu'en dissertation de culture générale.

La qualité du style joue un rôle déterminant dans l'évaluation de la composition par les correcteurs.

III. Le barème de correction

La copie est évaluée sur le fond et la forme, les correcteurs appréciant la capacité du candidat à produire une note à la fois pertinente, claire, cohérente et bien structurée. La grille de notation est arrêtée par les membres du jury.